

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE GAILLAC

013/031

L'AN DEUX MILLE TREIZE
11 DECEMBRE 18H

dûment convoqué, s'est réuni le Conseil d'Administration du C.C.A.S., en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Danièle BORDAIS

Présents : , Danièle BORDAIS, Marie Françoise JOURNES, Germinal GRINO, Martine PALMIERO, Jean-Marie BIRBES, Joseph POMAR, Danielle CONDO, Henri FRAISSE, Yvette PAZ, Paulette VERGNES.

Excusés : Michèle RIEUX, Sandrine GOMES, Bernard DOAT, Dominique DUASO-ORTAS, Betty FOURNIER.

Absents : Mohamed EDDAH

OBJET : Convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive et de Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

La Vice-Présidente indique que la surveillance médicale des Agents était assurée jusqu'à présent par le centre pluri-médical interprofessionnel « APISTTO ».

La Commune de Gaillac et le Centre Communal d'Action Sociale détient l'opportunité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût, en adhérant au service de Médecine de Prévention et de Santé au Travail géré directement par le Centre de Gestion 81.

Une convention doit être signée entre le CDG 81 et le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de Gaillac statuant sur les points suivants :

- La surveillance médicale
- L'action en milieu de travail
- La prévention des risques professionnels
- Le maintien à l'emploi ou le reclassement.

La Vice-Présidente demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ladite convention – annexée-

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité de travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du

travail ainsi qu'à la médecine professionnelle été préventive dans la fonction publique territoriale,

AUTORISE Madame la Présidente et la Vice-Présidente à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de Santé au Travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour **3 ans** à compter du **01 janvier 2014** telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2014 et les budgets suivants du C.C.A.S. et du S.A.A.D,

DONNE pouvoir à Madame La Présidente et Vice-Présidente de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
ET EXECUTOIRE.
Publié le 20 décembre 2013.
Transmis en Préfecture.

La Présidente,
Michèle RIEUX.